



Sapeurs-Pompiers  
**BUREAU du CASDIS**

Réunion du 22 mai 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

**VOTE :**

**En exercice : 5**

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

**DÉCISION DU BUREAU N° D2024-C8**

**OBJET :** Signature de la convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du groupe La Poste

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le projet de convention ;

**VU** Le rapport n°7 présenté par M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

**IL EST DÉCIDÉ :**                      **Pour : 4**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**Article 1er :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec le groupe La Poste la convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du groupe La Poste.

**Article 2 :** Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de cette même date et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq (5) ans.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Alain GRANDPIERRE



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LA POSTE  
GROUPE**

### **Convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du Groupe La Poste**

#### **Conclue entre**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,  
La Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Orléans du Loiret,  
Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montargis  
Le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,  
Le Commandant de région de la gendarmerie Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie  
départementale du Loiret,  
Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

et

La déléguée régionale du Groupe La Poste du Centre-Val de Loire

#### **Préambule.**

Considérant que Le Groupe La Poste, entreprise de 250 000 collaborateurs assure plusieurs missions de service public et des activités essentielles à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation ;

Considérant que Le Groupe La Poste opère dans les domaines du courrier, du colis, des services à la personne, des services numériques, de la logistique de proximité, de la banque et de l'assurance et de la messagerie internationale ;

Considérant qu'il convient d'élargir le champ de la coopération de sécurité, objet des conventions signées en 2006 et 2016, à la prévention de la radicalisation, à la fraude aux moyens de paiement et au traitement des réquisitions judiciaires au profit des services de la police et de la gendarmerie nationales et de renforcer les actions dans le domaine de la cybermalveillance ;

Vu l'accord national de partenariat conclu entre l'État et le groupe La Poste en date du 27 février 2023 ;

Considérant que le département du Loiret comprend des établissements postaux, indifféremment situés en zone police et en zone gendarmerie, la préfète du département du Loiret et la déléguée régionale du Groupe La Poste conviennent des mesures qui suivent :

#### **Article 1.**

La présente convention fixe le cadre de la coopération et de l'animation du dispositif partenarial entre les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et le Groupe La Poste et instaure un renforcement de cette coopération en intégrant les risques nouveaux ou émergents.

Elle a pour objet d'améliorer la sécurité des personnels, des activités et des produits du Groupe La Poste et de contribuer à la prévention et la répression de la criminalité et de la délinquance dont ils sont l'objet.

Elle vise à développer les échanges d'informations, à engager des actions communes de sensibilisation et de prévention aux risques et à favoriser le travail d'enquête au sein des différents établissements ou filiales du Groupe La Poste.

#### **Organisation du partenariat.**

##### **Article 2.**

Les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pourront s'appuyer sur le maillage territorial de la direction de la sécurité globale du Groupe La Poste (DSGG), plus particulièrement sur les directeurs interrégionaux de la sécurité et de la prévention des incivilités (DIRSP) et les délégués régionaux groupe (DRG) pour mettre en œuvre cette déclinaison territoriale.

##### **La sécurité des personnes, des biens confiés à La Poste et des établissements postaux.**

##### **Article 3.**

La sécurité des personnes, des biens et des établissements postaux consiste à prévenir les agressions de toutes natures, notamment les attaques à main armée, les vols avec violence, les vols par effraction, les dégradations, à en limiter la fréquence et à en favoriser la répression.

□ Dans ce cadre, le Groupe La Poste s'appuie sur :

- une politique de sûreté et de sécurité comprenant, selon les situations, un ensemble de dispositifs, parmi lesquels :

- ⑩ La protection périmétrique et périphérique de ses infrastructures.
- ⑩ La vidéosurveillance, vidéoprotection et/ou télésurveillance.
- ⑩ La présence d'agents de sécurité tout particulièrement dans les sites sensibles recevant du public.
- ⑩ L'élaboration de procédures de sûreté et de sécurité.
- ⑩ Des formations dédiées (prévention des incivilités et agressions).
- ⑩ Un suivi et une analyse des incidents constatés dans le cadre de l'activité postale.

- des experts et enquêteurs internes chargés de prévenir et de circonscrire, dans le strict respect de leurs prérogatives et en lien avec les forces de police et de gendarmerie, les problèmes de sécurité ou de sûreté rencontrés.

En cas de suspicion avérée de vol ou de fraude, l'entreprise partage les informations dont elle dispose avec les services compétents du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

□ Face aux situations récurrentes de vols, de fraudes, de dégradations volontaires et aux comportements violents dont est victime Le Groupe La Poste, les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer sous l'autorité de la préfète :

- proposent le concours des référents ou correspondants sûreté de la police et de la gendarmerie nationales, dans le respect de la doctrine d'emploi, pour évaluer le niveau de protection des établissements postaux ou pour app

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 045-284500253-20240522-D2024\_C8-DE



ou à tromper les mécanismes de protection pour effectuer des opérations illégitimes (hameçonnage, ranojngiciel, paralyse des outils de production, défaçage des sites internet du Groupe La Poste). Les cyberattaques sont susceptibles de mettre en péril le fonctionnement de l'entreprise, y compris dans l'exécution de ses missions de service public et activités essentielles à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la nation.

Afin de faire face à ce risque, le Groupe La Poste s'appuie sur une direction de la cybersécurité et un centre opérationnel de cybersécurité (service de lutte contre la cybercriminalité – SLCC) dont la vocation est de prévenir et contrecarrer les attaques.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec l'appui et le partage d'informations, l'échange régulier entre ces structures et les services spécialisés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le respect des lois et règlements et des principes déontologiques.

Ce partage d'informations porte en particulier sur la connaissance de la menace cyber (cyber threat intelligence – CTTI), sur des marqueurs techniques révélateurs d'attaques (indicateurs de compromission – IOC) et sur la prise en compte des plaintes.

#### **La lutte contre les comportements dangereux.**

#### **Article 6.**

Le Groupe La Poste est particulièrement attentif au respect des règles régissant la vie en collectivité dans ses entités. Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur de l'entreprise.

Les missions de service public dévolues au Groupe La Poste impliquent pour l'ensemble de son personnel d'être soumis aux principes de neutralité et de laïcité. Au-delà des actions et supports qu'il conçoit concernant la gestion du fait religieux, le Groupe La Poste entend pouvoir protéger ses collaborateurs de tout comportement potentiellement dangereux.

À cet effet, la Poste doit être en capacité d'identifier et de faire remonter auprès des services idoines de l'État les suspicions de personnes (agent ou client) radicalisées ou en voie de radicalisation. Pour ce faire, des échanges réguliers relatifs aux questions de radicalisation sont nécessaires entre les services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et le Groupe La Poste.

Afin de mieux appréhender ces phénomènes et alerter à bon escient les services de l'État, l'entreprise s'appuie sur des actions de sensibilisation délivrées par les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

#### **Le traitement des réquisitions.**

#### **Article 7.**

Toute demande formulée dans le cadre d'une procédure pénale fait l'objet d'une réquisition judiciaire à adresser sur boîtes fonctionnelles dédiées du Groupe La Poste pour permettre le meilleur traitement possible.

- facilitent le dépôt de plainte des agents du Groupe La Poste et de l'entreprise en qualité de personne morale (accueil personnalisé sur rendez-vous, domiciliation du plaignant sur son lieu de travail, précision de sa qualité de personne chargée d'une mission de service public notamment).

- portent assistance dans les meilleurs délais aux agents du Groupe La Poste en difficulté, dans les locaux de La Poste ou sur la voie publique. Le recours aux numéros d'urgence (17 pour police secours et 18 pour les services d'incendie et de secours) sera privilégié.

- renforcent la présence des forces de sécurité intérieure pour protéger les personnels de La Poste et les clients chaque fois que des circonstances particulières le nécessiteront (bureaux de poste particulièrement exposés à la malveillance, périodes de paiement des prestations sociales, agressions récurrentes sur un site ou sur la voie publique, etc...). Les demandes sont formulées par les représentants territoriaux de la Direction de la Sécurité Globale du Groupe La Poste (DSGG).

Par ailleurs, des relations seront développées par les directeurs interrégionaux de la sécurité et de la prévention des incivilités du Groupe La Poste (DSGG) et les délégués régionaux du groupe (DRG) avec les responsables des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre d'un volet prévention-sécurité s'agissant notamment du risque incendie et NRBC-e. A cet égard, des actions de formation pourront être envisagées au profit des collaborateurs du Groupe La Poste, des exercices organisés avec les sapeurs-pompiers et des échanges favorisés avec le service de la préfecture en charge de la gestion des crises.

#### **La sécurité des moyens de paiement et la lutte contre le financement d'activités criminelles ou terroristes.**

#### **Article 4.**

La sécurité des moyens de paiement vise à prévenir les fraudes bancaires et à en favoriser la répression, notamment dans les domaines de la monnaie scripturale, dont les chèques, les cartes de paiement et la monnaie électronique.

Les moyens de prévention et de contrôle appliqués par l'entreprise, appuyés par les dispositifs mis en place au niveau étatique, concourent à limiter les fraudes aux moyens de paiement et à favoriser la détection et la répression de la circulation de flux financiers provenant d'activités criminelles, du terrorisme ou destinés à les financer.

Les signataires s'engagent, via leurs directions et services compétents, à partager, dans le respect des lois et règlements et celui des principes déontologiques propres à leur organisation, les informations permettant de renforcer les capacités d'identification et de lutte contre les tentatives de fraudes bancaires ou d'utilisation de ressources financières à des fins d'activités terroristes ou criminelles. Il leur revient d'apprécier la pertinence de leurs actions communes, de s'entraider afin de favoriser la mise en place de dispositifs efficaces, et d'adapter leurs actions autant que nécessaire au regard de l'évolution de la situation.

#### **La protection du Groupe La Poste contre les cyberattaques.**

#### **Article 5.**

La protection contre les cyberattaques a pour objet de réduire les vulnérabilités du Groupe La Poste face aux tentatives visant à voler des données, à détruire, endommager ou altérer le fonctionnement normal des systèmes informatiques,



A cette fin, un plan d'adressage au Groupe La Poste est régulièrement communiqué aux directions générales de la police et de la gendarmerie nationales.

L'entreprise assure une continuité de service 7 jours sur 7 s'agissant des réquisitions et s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux requérants.

#### **L'assistance à la continuité d'activité du Groupe La Poste.**

##### **Article 8.**

Le Groupe La Poste assure des missions industrielles et financières indispensables à l'activité économique et sociale du pays.

Dans ce contexte et pour la mise en œuvre totale ou partielle de son plan de sécurité opérateur (PSO), le responsable local du Groupe La Poste peut être conduit à solliciter auprès de la préfète de département, l'appui de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité (EMIZDS), lequel assure une mission générale d'appui aux préfetures et de relais d'information entre l'échelon central (SHFD des différents ministères) et les échelons départementaux.

##### **Article 9.**

Une bonne connaissance par chacun des signataires, de l'organisation et du fonctionnement de son partenaire constitue un pré-requis à une mise en œuvre efficace de la présente convention.

Chacune des deux institutions s'engage par conséquent à faciliter l'acculturation de l'autre partie à sa propre organisation et à son propre fonctionnement et ainsi permettre à ses directions et services respectifs de travailler en parfaite coordination. Ainsi :

- L'identification d'interlocuteurs privilégiés au sein des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (préfetures, DDSF, GGD) et de la représentation territoriale du Groupe La Poste sera de nature à améliorer la réactivité et la qualité du traitement des demandes.
- Des documents à caractère pédagogique ou technique, relatifs à la mise en œuvre de la présente convention, seront susceptibles d'être partagés entre les deux parties.
- Le représentant territorial du Groupe La Poste veillera à fournir les plans des établissements postaux de son ressort sur demande des forces d'intervention identifiées (RAID, GIGN, BRI etc) et des services de police et de gendarmerie locaux.
- Des présentations des activités du Groupe La Poste et des visites de sites pourront être organisées au profit de correspondants identifiés du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.
- Des exercices conjoints avec des unités d'intervention (police, gendarmerie, sécurité civile...) pourront être organisés au sein des sites postaux.

#### **Suivi – Évaluation – Durée.**

##### **Article 10.**

Une réunion est organisée une fois par an, a minima, avec les signataires de la présente convention à l'initiative de l'autorité préfectorale.

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la convention nationale, par le comité de pilotage, animé au plan national par la délégation ministérielle aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS), les interlocuteurs désignés, selon le cas, par le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement départemental de la gendarmerie et le chef du service départemental d'incendie et de secours, tiendront tous éléments et données collectés, à la disposition de leur direction d'emploi.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Orléans, le

La préfète du Loiret

La déléguée régionale  
du Groupe La Poste

La procureure de la République près  
le TJ d'Orléans

Le procureur de la République près le  
TJ de Montargis

Le directeur départemental  
de la sécurité publique du Loiret

Le Commandant de région de la  
gendarmerie Centre-Val de Loire,  
commandant le groupement de  
gendarmerie départementale du Loiret

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 045-284500253-20240522-D2024\_C8-DE



Délégation régionale Centre-Val de Loire	ALAIN GAUTIER	06 73 84 50 09 alain.gautier@laposte.fr
Directeur Iner régional à la sécurité et la prévention des incivilités		

Annexe 1 : coordonnées des points de contact

Service de L'Etat	Contact	Coordonnées
Direction Interdépartementale de la sécurité publique		
Groupement Départemental de Gendarmerie du Loiret		
Service départemental d'incendie et de secours du Loiret		

Groupe La Poste	Contact	Coordonnées
Directrice de la Sécurité et de la Prévention des Incivilités du Loiret	REJANE JUDAS	CP 12355 9 place du Général de Gaulle – P218 – 45023 ORLEANS CEDEX 1 +33 (0)6 76 08 77 53
Direction nationale de la sécurité et de la prévention des incivilités		
Déléguée Territoriale du Loiret	PASCAL GAL	+33 (0)6 88 16 23 82 pascal.gal@laposte.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22/05/2024

ID : 045-284500253-20240522-D2024\_C8-DE

